



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service ingénierie routière  
*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2022/305/DRP/SIR**

## **A R R E T E**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu le décret n° 2010/578 du 31 mai 2010 portant nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Vosges en date du 18/10/2022 ;

Considérant que des travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 166, communes de CHATENOIS et LANEUVEVILLE SOUS CHATENOIS, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# ARRÊTÉ

**ARTICLE 1.** - A compter du 02/11/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée est évaluée à 1 jours, la circulation de tous les véhicules sera réglée par feux tricolores imposant un sens unique de circulation sur une demi-chaussée, ou manuellement à l'aide de piquets K 10, sur la RD 166 entre les PR 18+000 et 19+190 sur le territoire de la commune de CHATENOIS et LANEUVEVILLE SOUS CHATENOIS.

La distance soumise à un même alternat n'excédera pas 500 m.

Pendant toute la durée des travaux sur cette même section, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h les dépassements seront interdits.

**ARTICLE 2.** - A compter du 03/11/2022 jusqu'à la fin des travaux, pour une durée évaluée à 2 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 166, entre les PR 18+000 et PR 19+190, sur les territoires des communes de CHATENOIS et LANEUVEVILLE SOUS CHATENOIS.

L'itinéraire de déviation empruntera les voies suivantes :

**Dans le sens : giratoire de l'A 31 à CHATENOIS vers MENIL EN XAINTOIS :**

- RD 166 jusqu'au carrefour avec la RD 14A, à CHATENOIS
- RD 14A jusqu'au carrefour avec la RD 14, via REMOIS
- RD 14 jusqu'au carrefour avec la RD 266, à LANEUVEVILLE SOUS CHATENOIS
- RD 266 jusqu'au carrefour avec la RD 13, à HOUECOURT
- RD 13 jusqu'à l'échangeur avec la RD 166
- RD 166

**Et vice et versa dans l'autre sens.**

**ARTICLE 3.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins du Conseil Départemental des Vosges, Centre d'Exploitation Principal de NEUFCHATEAU.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans les communes de CHATENOIS et LANEUVEVILLE SOUS CHATENOIS.

**ARTICLE 5.** - Cet acte fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet du Département.

**ARTICLE 6.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Général des Services du Département des Vosges,
- M. le Général commandant l'Etat-Major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à EPINAL,
- Mme et M. les Maires de CHATENOIS et LANEUVEVILLE SOUS CHATENOIS, LONCHAMPS SOUS CHATENOIS et HOUECOURT,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de MIRECOURT,
- M. le Chef de Service de l'Unité Territoriale Ouest.

A EPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges

SEBASTIEN CLAUDE  
2022.10.24 09:48:52 +0200  
Ref:20221019\_161152\_1-1-0  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
l'Agent de la collectivité



Sébastien CLAUDE